



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 221 – 28/09/2026

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/09/2026 et le 28/09/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/09/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2026/3337 du 14 SEP. 2026

**Portant agrément n° 57-000240
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES JACKY
16 Chemin de l'Abattoir
57260 DIEUZE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 5 août 2026 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT

- Le contrat de cession de branche d'activité de transport médical signé le 31 juillet 2026 entre la société « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » et la société « MS DEVELOPPEMENT » ;
- Le courrier de l'ARS du 31 août 2026 autorisant le transfert des autorisations de mises en service des véhicules des « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » vers la société « MS DEVELOPPEMENT » ;
- Le dossier à l'appui de la demande d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire déposé le 2 septembre 2026 ;
- L'extrait Kbis de la société « MS DEVELOPPEMENT » à jour au 24 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Est agréée, à compter du 1^{er} août 2026, pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

- Dénomination sociale : MS DEVELOPPEMENT
- Nom commercial : AMBULANCES JACKY
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Gérants : Mathieu Steckle, Eric Massing et Sabrina Klopp
- Siège social : 16 Chemin de l'Abattoir
57620 DIEUZE

- Activité commerciale : 16 Chemin de l'Abattoir
57620 DIEUZE

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires est autorisée à mettre en service, sur son site situé 16 Chemin de l'Abattoir à 57620 Dieuze, 5 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 2 ambulances
- 3 Véhicules Sanitaires Légers (VSL)

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice Départementale de Moselle


Lamia HIMER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2026/3338 du 14 SEP. 2026

**Portant radiation de l'agrément n°57-000025
de l'entreprise de transports sanitaires**

**AMBULANCES TAXI JACKY ET COMPAGNIE
16 Chemin de l'Abattoir
57260 DIEUZE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 80-DDASS III/2 - 285 du 25 mars 1980 portant agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires sous le numéro 57-000025 ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 5 août 2026 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT :

- Le contrat de cession de branche d'activité de transport médical signé le 31 juillet 2026 entre la société « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » et la société « MS DEVELOPPEMENT » ;

- Le courrier de l'ARS du 31 août 2026 autorisant le transfert des autorisations de mises en service des véhicules des « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » vers la société « MS DEVELOPPEMENT » ;

- Que la société « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » ne dispose plus de véhicule spécialement adapté au transport sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n°57-000025 délivré à la société « Ambulances Taxi Jacky et compagnie » est retiré à effet du 1^{er} août 2026.

La société « Ambulances Taxi Jacky et compagnie », sise 16 Chemin de l'Abattoir à 57260 Dieuze, est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice Départementale de Moselle



Lamia HIMER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2026/3422 du 16 SEP. 2026
portant modification de l'agrément n° 57-000226
de l'entreprise privée de transports sanitaires

AMBULANCE DE L'ORNE
51 rue Emile Zola
57525 TALANGE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0018 du 11 janvier 2013 portant agrément n° 57-000226 de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance de l'Orne » ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 5 août 2026 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT

- Le dossier déposé à l'appui de la demande de transfert géographique de la société « Ambulance de l'Orne » ;
- Le procès-verbal des décisions de la gérance du 18 juin 2026 relatif au transfert des locaux de la société à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Les statuts de l'entreprise mis à jour le 18 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000226 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « Ambulance de l'Orne » est modifié, à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

- Gestionnaire : Nicolas SIEBENSCHUH
- Dénomination sociale : AMBULANCE DE L'ORNE
- Nom commercial : JUSSIEU SECOURS MONDELANGE
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- **Adresse du siège social : 51 rue Emile Zola
57525 TALANGE**

- **Adresse de l'activité commerciale : 51 rue Emile Zola
57525 TALANGE**

- **Adresse du local secondaire : 92 route de Metz
57300 HAGONDANGE**

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulance de l'Orne » est autorisée à mettre en service, 3 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 1 ambulance
- 2 VSL (Véhicule Sanitaire Léger)

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

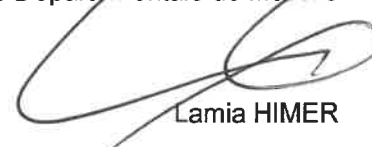
ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice Départementale de Moselle


Lamia HIMER



Pôle de Contrôle des Professionnels de Moselle

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle de contrôle des Professionnels de Moselle

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- M. WAWERINITZ Mathieu, Inspecteur divisionnaire, adjoint au pôle de contrôle des professionnels de Moselle,
- Mme AMOROSO Cynthia, Inspecteur principal des Finances Publiques adjoint au pôle de contrôle des professionnels de Moselle,
- Mme ZIETEN Audrey Inspectrice principale des Finances Publiques adjoint au pôle de contrôle des professionnels de Moselle,
- M. KARL Vincent, Inspecteur divisionnaire, adjoint au pôle de contrôle des professionnels de Moselle,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOULANGER Corinne	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
DRIEUX Clément	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
GROSSE Arnaud	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
HOLL Sophie	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
HUWER Marie- Claire	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
LABARRE Christine	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
MICHOU Laurent	Inspecteur FP	15 000 €	5 000 €
CHERRIER- LAGARDE Guilyann	Contrôleur FP	10 000 €	2 500 €

Article 3

La présente délégation abroge les délégations précédemment accordées

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lorraine et du département de la Moselle .

A Metz, le 28 septembre 2026



La responsable du pôle de contrôle des
Professionnels,
Emmanuelle BARONE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle